

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/08

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Affiliation d'Associations

Rapporteurs : Audrey RANC et Christine DEMAY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA *Centre Social ESCAL* voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les conditions d'affiliation des associations à l'EPA *Centre Social ESCAL* et la Charte de la Vie associative ;

CONSIDERANT les demandes d'affiliation reçues des associations : *APE Genestet*, *Ensemble Socio Culturel Associatif Local* et *le Pouvoir de l'Humain*

ENTENDU les représentants des associations sollicitant leur affiliation, lors de la Commission Associations du 10 février 2025

2. Éléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;

- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

S'LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration. La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'affiliation des Associations *APE Genestet*, *Ensemble Socio Culturel Associatif Local* et le *Pouvoir de l'Humain*

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès des Associations Affiliées.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL